



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE DU 21 Août 2023

Président : Moussa Souley

Greffier : Souley Abdou

N°	RG	DEMANDEUR	DEFENDEUR	RÉSULTATS
1	244/23	SNAR LEYMA S.A	1-Société 2 SCARE 2-SONIBANK	<p>Le juge de l'exécution</p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ;</p> <ul style="list-style-type: none">-Reçoit la Leyma en sa requête régulière en la forme ;-Constata que les conditions d'application de l'article 54 de l'AURSCVE ne sont pas réunies ;-Ordonne la mainlevée des saisies pratiquées sur le compte de la Leyma sous astreinte de 100.000 F CFA par jour de retard ; <p>Condamne 2 S CARE au paiement de la somme de 3.000.000 F CFA pour procédure abusive et vexatoire ;</p> <ul style="list-style-type: none">-Ordonne l'exécution provisoire sur minute et avant enregistrement. <p>Notifie aux parties qu'elles disposent de quinze (15) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte au greffe du tribunal de céans.</p>
2	243/23	Bachirou Abdou Manzo	Dr Nagada Seydou	<p>Le juge de l'exécution</p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort ;</p> <ul style="list-style-type: none">-Déclare nulle la saisie conservatoire de créances pratiquée le 16 juin 2023 sur le véhicule de marque KIA immatriculé BC 5900 RN appartenant à





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



				<p>Madame Aichatou Gado ainsi que les actes subséquents en application des articles 56 et 64 de l'AURSCVE ;</p> <p>-En conséquence, ordonne la mainlevée de ladite saisie conservatoire de biens sous astreinte de 100.000 F CFA par jour de retard ;</p> <p>-Condamne le requis aux dépens ;</p> <p>Notifie aux parties qu'elles disposent de quinze (15) jours à compter la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte au greffe du tribunal de céans.</p>
3	186/23	Abarchi Moussa	Entreprise Mahamoud SA	-Proroge le délibéré au 28/08/2023 ;
4	228/23	Almoctar Guero Ibrahim	Bagri Niger	Renvoie au 04/09/2023 pour transaction
5		Mahamadou dit Amani Issaka Bayéré	Oumarou FAROUKOIU Laminou	Renvoie au 18/09/2023 pour les parties
6	256/23	Yao Yao Justin	Binsaif Abdulah	Renvoie au 02/10/2023 d'accord parties
7	269/23	Houtoudji Armand	Elhadj Moustapha	Renvoie au 04/09/2023 pour la SCPA MLK





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



8	272/23	La société PAIE 77	La Société de Construction de Ligne Electriques et Entretien Réseaux MT/BT Ny-Wolf SARL	Renvoie au 04/09/2023 pour la défenderesse
9	252/23	La Société Africaine de Construction de Barrages	Ali Boubacar Ould Rhissa	Renvoie au 18/09/2023 pour les parties (déplacement de Me Maïga Salim)
10	242/23	La Société Agence Dar-Es Salam	1- SATGURU Travels et Tours 2- 2- BINCI S.A	Renvoie au 04/09/2023 pour la SCPA Mandela
11	231/23	Nouhou Himadou Hamani	Ibrahim Dambadji	Renvoie au 11/09/2023 pour production de la reconnaissance des dettes
12	227/23	Groupe SODESI S.A Ibrahim	Mr Ambroise Houeto	Renvoie au 11/09/2023 pour Me Nanzir
13	176/23	Société ALMUTAKHADI MA	MBS WEND RABO Construction SARL	Renvoie au 04/09/2023 pour la SCPA LBTI

Fait à Niamey, le 21 Août 2023
Le Greffier en Chef

